



Document après rupture quérable ou non ?

Par **valye**, le **07/02/2018** à **13:33**

Bonjour j'avais posté un précédent messages expliquant ma situation mais je n'arrive pas à remettre la main dessus.

Bref sur ces 4 documents à remettre au salarié après (dans mon cas) une rupture de période d'essai , avec une fin de contrat de travail forcement,

Attestation employeur
Solde de tout compte
salaire
Certificat de travail

lesquels sont quérables et lesquels peuvent être envoyés ? et peuvent ils être tous envoyés sur la demande de l'employé ? quand à ma paye ne devrait elle pas être viré normalement sur mon compte comme d'habitude ??? merci infiniment

Par **morobar**, le **07/02/2018** à **15:33**

Ceci dit tous ces documents sont quérables, une demande d'expédition n'a rien d'impératif, c'est au bon gré de l'employeur;

Par **morobar**, le **08/02/2018** à **11:05**

Lorsque l'employeur n'a pu mettre à disposition les documents dans un délai réaliste (à l'appréciation) la doctrine est de considérer qu'il doit les expédier, sur demande du salarié, sauf à faire de la rétention illicite de la documentation.

Cela arrive souvent lorsque le salarié refuse de signer le solde de tout compte, et que l'employeur, à son tour, refuse la remise du bulletin de salaire, du chèque,...